

**RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2013**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES YVELINES**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des Yvelines est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le repli des dépôts de dossiers observé en 2013 pour la commission des Yvelines (-9,6% correspondant à un total de 369 dossiers), qui fait suite à un recul de 8,2% en 2012, est beaucoup plus marqué que pour l'ensemble de l'Île de France (-4,7%) alors qu'au plan national on relève sur la même période une légère progression des dépôts de 0,9%. Après la forte contraction observée l'an dernier, la proportion de redépôts s'inscrit en faible diminution (39,9% contre 40,2% en 2012) à un niveau assez proche des références nationales et régionales.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers traités par la commission des Yvelines est sensiblement égal à celui des dossiers reçus (3418 contre 3462), ce qui a permis de contenir les délais d'instruction dans les cibles fixées au niveau national, à l'exception de la phase d'instruction préalable et de celle des mesures imposées et recommandées où une dérive a été constatée au cours du second semestre en liaison avec la réduction des effectifs consacrés au traitement des dossiers.

D'une manière générale, la structure de décision de la commission des Yvelines (2^{ème} tableau de l'annexe n°1) est proche des données régionales, ce qui est parfaitement conforme à l'un des objectifs de la loi Lagarde visant à renforcer l'homogénéité et la cohérence du traitement des situations de surendettement. Les seuls écarts significatifs concernent la part des plans conventionnels (+ 2,9 points par rapport à la moyenne régionale) et celle des mesures imposées ou recommandées (-2,7 points par rapport à la moyenne régionale). En ce qui concerne la proportion des dossiers orientés en PRP, il faut souligner en ce qui concerne la commission des Yvelines leur quasi-stabilité par rapport à 2012 (23,61% contre 23,79%) alors que dans le même temps cette proportion progressait au niveau régional (+1,3 point) ainsi qu'au niveau national (+1 point).

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Solutions amiables, imposées ou recommandées en application des articles L.331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation

La part des plans conventionnels s'est sensiblement renforcée (27,5% contre 25,7% en 2012) alors que dans le même temps celle des mesures imposées ou recommandées se repliait à 23% contre 28,6% en 2012.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La faible proportion de moratoires, nettement inférieure à la moyenne nationale (8,7% contre 10,7%) indique clairement que la commission départementale des Yvelines s'inscrit pleinement dans le cadre des recommandations de la loi Lagarde, en évitant autant que possible la reconduction de moratoires en l'absence de perspectives avérées de retour à meilleure fortune.

A contrario, la relative faiblesse du taux de PRP par rapport à la moyenne régionale et nationale ne peut s'expliquer par un taux élevé de moratoire.

Relations de la commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers.

Relations avec les tribunaux :

La commission et/ou son secrétariat ont participé à 2 réunions de concertation avec les juges et/ou les membres des greffes. Les gestionnaires de dossiers du secrétariat de la commission ont par ailleurs assisté à une audience au Tribunal d'Instance de Saint-Germain en Laye.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Le secrétariat de la commission a ainsi participé à 7 réunions de la CCAPEX.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat a assuré 8 sessions d'information sur la procédure de surendettement ayant rassemblé 129 travailleurs sociaux, dont une proportion importante de personnels des CCAS dans le cadre de la convention de partenariat signée en juillet 2013 entre la Banque de France et l'UNCCAS, et une autre session à destination des bailleurs sociaux du département des Yvelines (32 participants).

Autres actions de concertation, d'information ou de formation effectuées :

Les procédures de surendettement ont été présentées à une dizaine d'enseignants lors d'une réunion organisée dans les locaux de la Banque de France de Versailles à l'occasion de la semaine école-entreprise.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

Cas des biens immobiliers en indivision ou faisant l'objet d'un démembrement du droit de propriété qui ne sont pas toujours déclarés comme élément du patrimoine des déposants, malgré la présence dans les dossiers d'un courrier préventif les alertant sur l'obligation de déclarer ce type de bien, et difficultés à trouver une solution appropriée dans le cas où le bien est occupé par un des indivisaires ou par un des usufruitiers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

L'annexe n°2 relative à la typologie de l'endettement montre que la proportion des dossiers incluant des dettes de charges courantes s'évalue à 79,7% contre 75,26% en 2012. Cette évolution atteste des difficultés croissantes d'une partie de la population du département des Yvelines à faire face aux dépenses de la vie courante, en particulier les familles monoparentales, les retraités locataires, des personnes confrontées à une situation de chômage de longue durée ou des jeunes actifs disposant d'un faible revenu ou en situation d'emploi précaire.

En outre, la commission observe une croissance importante de dépôts injustifiés qui sont déclarés irrecevables dans la mesure où la situation des débiteurs ne s'est pas dégradée. Il en est de même pour des dossiers qui reflètent des situations patrimoniales ou des niveaux de revenus considérables qui pourraient se traiter sans faire appel à la procédure. Ces dépôts ou redépôts ont un impact important en termes de coût de traitement des dossiers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

Néant.

La collaboration des services publics concernés par le traitement des situations de surendettement des particuliers, recommandée par la loi Lagarde, se traduit par des échanges réguliers d'informations entre le secrétariat de la commission, la DDFIP, les travailleurs sociaux et la CCAPEX.

On peut citer à titre d'exemple :

- Les investigations effectuées par la DDFIP avant chaque commission sur les biens immobiliers non déclarés par les débiteurs ou d'autres informations permettant d'éclairer la commission sur la situation patrimoniale des débiteurs,
- Le cas de débiteurs supportant un loyer jugé trop élevé par la commission, signalés à la Préfecture pour rechercher un logement dans le secteur social,
- Les échanges d'informations entre le secrétariat de la commission et la CCAPEX afin de prévenir les situations d'expulsion du logement qui gagneraient, cependant, à être mieux formalisées.

Il convient aussi de noter qu'à la suite de l'accord intervenu entre le Conseil Général et le secrétariat de la commission, un courrier accompagné de la cartographie des travailleurs sociaux du département est dorénavant systématiquement adressé aux débiteurs déposant un dossier de surendettement les invitant, pour ceux qui ne l'auraient pas fait de leur propre initiative, à solliciter l'appui d'un travailleur social.

Cette collaboration sera encore plus marquée en 2014 en raison du renforcement du rôle des travailleurs sociaux dans le domaine de l'accompagnement social et budgétaire prévu dans le cadre des dispositions de la loi bancaire de juillet 2013.

Date 25/02/2014

Signature(s)


Dominique
CALVET
Secrétaire de la Commission des Yvelines


Erard CORBIN de MANGOUX

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité

	année N	année N-1	Variation N/N-1 en %
Dossiers déposés (en nombre)	3462	3831	-9,63%
Dont proportion de redépôts (en%)	39,97%	40,29%	-0,80%
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	2962	3883	-23,72%
- Dossiers recevables (1)	2641	3593	-26,50%
- Dossiers irrecevables (A)	339	304	11,51%
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	2708	3772	-28,21%
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	788	1232	-36,04%
- vers une procédure amiable	1920	2540	-24,41%
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	803	1132	-29,06%
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	785	1113	-29,47%
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	18	19	-5,26%
Phase amiable (en nombre)	1848	2642	-30,05%
- Plans conventionnels conclus (C)	940	1245	-24,50%
- Constats de non accord entérinés	908	1397	-35,00%
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	808	1252	-35,46%
Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D)	787	1382	-43,05%
- Mesures imposées élaborées	443	701	-36,80%
dont mesures de suspension d'exigibilité	216	328	-34,15%
Mesures recommandées élaborées	344	681	-49,49%
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)	540	723	-25,31%
Autres Sorties (F)	9	26	-65,38%
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E+F)	3418	4812	-28,97%
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	6	76	-92,11%
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	1681	821	104,75%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2013 – données de la commission des Yvelines

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	85 469,35	2537	14141	81,29%	33 689,14	96,06%	5,57
<i>Dont Dettes immobilières</i>	20 130,62	171	279	19,15%	117 722,92	6,47%	1,63
<i>Dont Dettes à la consommation</i>	62 958,60	2458	11912	59,88%	25 613,75	93,07%	4,85
<i>Dont Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)</i>	2 380,13	1469	1950	2,26%	1 620,24	55,62%	1,33
Dettes de charges courantes	11 483,25	2107	7222	10,92%	5 450,05	79,78%	3,43
Autres dettes	8 193,02	1231	2487	7,79%	6 655,58	46,61%	2,02
Endettement global	105 145,62	2641	23850	100,00%	39 812,81	100,00%	9,03

Année 2013 – données de la région

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	838 760,07	24670	137696	80,01%	33 999,19	95,16%	5,58
Dettes immobilières	221 381,71	1796	3052	21,12%	123 263,76	6,93%	1,70
Dettes à la consommation	596 083,03	23744	116977	56,86%	25 104,57	91,59%	4,93
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	21 295,33	13819	17667	2,03%	1 541,02	53,30%	1,28
Dettes de charges courantes	138 254,81	20703	67692	13,19%	6 678,01	79,86%	3,27
Autres dettes	71 261,52	12219	24996	6,80%	5 832,03	47,13%	2,05
Endettement global	1 048 276,39	25925	230384	100,00%	40 434,96	100,00%	8,89